



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 03/2025
DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBIN CHYTIL

ADOPTION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi vaudoise sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP)), adoptée le 30 août 2022, vise à préserver et promouvoir la biodiversité, la géodiversité et la qualité des paysages. Elle met l'accent sur la résilience des milieux naturels face aux changements climatiques, protège les arbres remarquables, les géotopes et assure une infrastructure écologique durable.

Les communes, le canton et d'autres acteurs collaborent pour gérer, surveiller et promouvoir la sensibilisation et la formation dans le domaine environnemental.

Son règlement d'application (RLPrPNP), en vigueur depuis le 29 mai 2024 détaille les procédures et règles pour mettre en œuvre la loi. Il couvre les responsabilités des autorités cantonales et communales, la protection des espèces et des milieux naturels, la gestion du patrimoine arboré, les mesures de compensation écologique, et les sanctions en cas d'infractions. Il précise également les conditions pour octroyer des dérogations, subventions, ainsi que les émoluments appliqués pour diverses démarches administratives. L'article 17 de ce règlement d'application de la loi stipule que les communes sont tenues d'élaborer un nouveau règlement communal, conforme à la Loi et à son règlement d'application, et fournit un règlement-type.

La Commune de Begnins est donc tenue de remplacer le règlement communal actuel sur la Protection des arbres, qui date de 1999.

Le nouveau règlement est beaucoup plus restrictif est plus détaillé, il protège presque toutes les essences (sauf une petite liste, dont des espèces envahissantes), dès que le tronc a 40cm de circonférence (environ 13 cm de diamètre) du tronc à 1m du sol, au lieu des 25cm du règlement actuel, ainsi que les bosquets et les haies vives. En cas de dérogation – dont les motifs sont bien définis (mort de l'arbre, risque d'accident ou besoin pour une nouvelle construction, par exemple) - le règlement énonce des mesures de compensations possibles, comme la plantation d'un nouvel arbre, une mesure de compensation alternative (étang, prairie, etc.) ou le paiement d'une taxe. Cette taxe est calculée en fonction de la valeur de l'essence, la taille de l'arbre et d'autres critères, et elle donne lieu à la création d'un fonds de compensation qui sera affecté prioritairement au développement du patrimoine arboré.

Avec ce nouveau règlement, la Municipalité est aussi tenue de tenir un inventaire des arbres remarquables en raison de leur âge, leur taille, leur intérêt ou leur valeur paysagère, etc., et qui nécessitent une publication à la Feuille d'Avis Officiel et une dérogation du Canton si une demande d'abattage est soumise.

En conclusion, ce règlement vous est soumis, après examen et accord préalables du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton et vous recommande d'accepter son adoption.

Documents de référence :

Règlement actuel de Begnins :

<https://www.begnins.ch/rte/publikation/503095>

Règlement d'application de la LPrPNP :

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/450.11.1?key=1719986812576&id=703fefb4-b0c2-4e02-88c7-4a64d62b628d>

Annexe 4 du règlement de la loi cantonale (taxes compensatoire) :

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/api/actes/703fefb4-b0c2-4e02-88c7-4a64d62b628d/annexes/4?dmev=01.07.2024>

Nouveau Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré (en annexe).

LE CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Vu le préavis municipal N°03/2025 relatif à l'adoption du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

Vu le rapport de la Commission ad hoc chargée de rapporter sur ce préavis

Ouï les conclusions du rapport de ladite Commission,

Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide,

1/ D'accepter l'adoption du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 25 mars 2025, pour être soumis au Conseil communal de Begnins.

MUNICIPALITE DE BEGNINS

La Syndique La Secrétaire

 

Anne Stiefel Nathalie Angéloz

